

Département de Vaucluse

MAIRIE
DE



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2021-191
du 19/07/2021**

**des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
réalisation raccordement Telecom
25 Avenue de la Gare en traversée de voirie
entre le 20 juillet et le 13 août 2021**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 19 juin 2021 par laquelle UI Rhône et Durance – 170 Avenue Pierre Beregovoy - AVIGNON 9 pour ORANGE SA sollicite l'autorisation de procéder à un raccordement Telecom au 25 avenue de la Gare. Adduction à créer sur 12 m sous chaussée + 3 PVC 45 à poser.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

Article 1 : UI Rhône et Durance pour ORANGE SA est autorisé à créer un raccordement Telecom (durée réelle des travaux 2 jours) en traversée de voirie au 25 Avenue de la Gare à LAPALUD.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur sur l'Avenue de la Gare seront réglementés entre le 20 juillet 2021 et le 13 août 2021 inclus (durée réelle du chantier 2 jours).

Un périmètre de sécurité sera installé. Le cheminement piétonnier sera matérialisé et sécurisé conformément aux réglementations en vigueur.

Attention circulation importante.

Maintenir le passage des bus et des secours éventuels.

Un empiètement partiel sur la partie médiane de la chaussée (située côté travaux) sera autorisé exceptionnellement et de façon ponctuelle (entre 8 h 00 et 17 h 00), par les engins pour la récupération des déchets et la réalisation des travaux sous réserve de signaler les manœuvres en cours aux véhicules circulant dans les deux directions.

Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Remise en état totale des chaussées, trottoirs et accotements identiques à l'existant.

Article 3 : Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

Article 4 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation routière en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

**Gérard MISÉRÉRE**
*Adjoint au Maire
Délégué à l'Urbanisme*